42e ANNEE. — N° 11. *Publication mensuelle.* NOVEMBRE 1948.

Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIETE ROYALE — FONDEE EN 1906
Affilié à la FEDERATION BELGE DU CYCLOTOURISME

TRESORERIE : F. Stock, rue de la Victoire, 219. Tél. 37.37.88. C.C.P. 1472.12
SECRETARIAT : Robert Porta, rue Potagère, 69, Bruxelles. Tél. : 18.21.44.

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

CERCLE PÉGASE, Association sans but lucratif

L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts et le règlement d'ordre intérieur qui consacrent la transformation du Cercle Pégase en A.S.B.L.

Les membres non présents à cette Assemblée ont été informés par une circulaire spéciale. Rappelons que la cotisation supplémentaire de cinquante francs, due pour 1949 par les dévoués qui désirent participer à la fondation de l'A.S.B.L., doit parvenir au Trésorier au plus tard le 8 novembre 1948.

Longue vie et prospérité à l' « A.S.B.L. Cercle Pégase ». Elle perpétuera dignement l'œuvre des Groenveldt, des Dupont, des Van Wassenhove et de tant d'autres qui se sont consacrés à notre chère Société.

Assemblée mensuelle du mardi 2 novembre 1948

Nous vous prions d'assister à l'assemblée mensuelle, qui aura lieu le MARDI 2 NOVEMBRE 1948, à 20 h. 15', très précises, au local : « *ELBERG-BOURSE* », rue du Marché-aux-Poulets, 35, Bruxelles, avec l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 4 octobre 1948 ;
2. Présentation et admission de nouveaux membres ;
3. Programme de la saison pédestre ;
4. Bal annuel (20 novembre 1948) ;
5. Divers ;
6. Causeries avec projections lumineuses par Robert Porta, sujet : « *A travers l'Oberland Bernois* ».

Le Comité se réunira au secrétariat, rue Potagère, 69, à Saint-Josse, le jeudi 4 novembre 1948, à 20 h. 15'.
La Commission du Tourisme se réunira au secrétariat, le jeudi 18 novembre 1948 à 20 h. 15'.

Excursions cyclistes dominicales

Dimanche 31 octobre 1948. — Réunion à 9 h. Entrée du Bois de la Cambre (avenue Louise). Pilote et objectif à désigner sur place.

Dimanche 7 Novembre 1948. — « *Visite des Raffineries Tirlemontoises* ». — Réunion à 7 h. 45', Porte de Tervueren, Wavre, Grez-Doiceau (repos) ; Jodoigne, Hoegaarden, Tirlemont (pique-nique, à 14 h., visite des Raffineries) ; Louvain (repos) ; Kortenberg, Bruxelles. 105 kms. Pilote : M. R. Porta.

Jeudi 11 novembre 1948. — « *Clôture de la Saison Cyclotouristique* ». — Réunion à 9 h., Brasseries Wielemans-Ceuppens (avenue Van Volxem), La Roue, Vlesenbeek, Gaesbeek (Château), Elingen, Pepingen, Heikruis, Tubize, Clabecq, Braine-le-Château (pique-nique, repos, jeux) ; Mont-Saint-Pont, l'Ermite, Alsemberg, Uccle. Dislocation au « *Spijtigen Duivel* ». 65 kms. Pilote : M. R. Porta.

Excursions pédestres dominicales

Dimanche 14 novembre 1948. — « *Ouverture de la Saison Pédestre* ». — Réunion à 8 h. 25', derrière l'Eglise Sainte Marie, départ au tram de 8 h. 40', jusqu'à Perck, Château de Ribaucourt, Bulsom, Schiplaken (Pique-nique) ; Château d'Elewyt, Bockt, Peuthy, Machelen. 20 kms. Pilote : M. R. de Bock.

Dimanche 21 novembre 1948. — *Excursion A.* — Réunion à 9 h., Place Saint Denis à Forest, Neerstalle, Pont de Mastelle, Vallée de la Senne, Loth, Château Coloma, Leeuw-Saint-Pierre (Pique-nique) ; Boysberg, Vlesenbeek, Château de Rattendael, Meilemersch, Neerpede, Parc d'Anderlecht, Place de la Vaillance. 20 kms. Pilote : M. R. Porta.

Excursion B. — Réunion à 11 h. 30', Place Rouppe. Départ en tram à 11 h. 40', pour Leeuw-Saint-Pierre (Jonction avec le groupe A, pique-nique). 10 kms. Pilote : M. M. Baudot.

Dimanche 28 novembre 1948. — Réunion à 8 h. 30', place Rouppe, Départ en tram à 8 h. 40' pour Hal, Crabbosch, Plattesteen, Kapellebosch, Capitel (pique-nique) ; Bois de Hal, Colipain, Odeghien, Sept Fontaines, l'Ermite, Caraute, Waterloo. 18 kms. Pilote : M. M. Carels.

ÉCHOS

CARNET BLANC. — Le 6 novembre, une de nos bonnes équipes de tandemistes, nos amis, Louise Pool et Fernand Barbiaux, s'uniront par les douces chaînes du mariage. Nous leur présentons nos plus vives félicitations.

CYCLOTOURING. — Un cyclotouriste convaincu lit « *Cyclotouring* », sa revue.

CHACUN SON METIER et ... même en assurances choisissez un professionnel qualifié. Roger DE BLENDE dit « La Prune », 19, rue Hobbema, Bruxelles.

SAISON PEDESTRE. — Qu'attendez-vous ? pour vous munir d'une bonne paire de chaussures de chez QUICK, 12, rue Colonel Bourg, Bruxelles.

A VENDRE. — Tandem « Albatros » double homme, 6 vitesses. S'adresser : Joseph De Beus, 145, rue de Haerne, Bruxelles.

CADRES SUR MESURE
REPARATIONS DE VELOS DE TOUTES MARQUES
SPECIALITE DU VELO DE TOURISME

Ets L. van GOITSENHOVEN S. A.

RUE DE LAEKEN, 103, BRUXELLES. TEL. 17.01.78.

Imp. Reynaert-Van Deun. rue Frœbel. 9. Brux. — Tél. 12.78.05

CERCLE PÉGASE A.S.B.L. A BRUXELLES

STATUTS

MM ..... (nom, prénom, domicile, nationalité) (tous les membres effectifs qui paieront 50 francs avant le 8 novembre, cotisation valable pour 1949) voulant mettre en règle avec la loi du 27 juin 1921, l'association existant entre eux, dénommée Cercle Pégase, ont décidé d'en dresser les statuts ainsi qu'il suit.

ARTICLE PREMIER. — L'association a pour objet : cyclotourisme, art, agrément. Elle ne s'interdit aucune des activités qui peuvent normalement concourir à l'accomplissement de cet objet, mais elle s'interdit par contre toute activité politique ou philosophique. Elle édite un bulletin périodique ayant pour titre « Pégase ».

Elle a son siège dans l'agglomération bruxelloise. Elle est régie par la loi, les présents statuts et un règlement d'ordre intérieur.

ART. 2. — Le nombre des associés est illimité, sans pouvoir devenir inférieur à trois. Ils paient une cotisation annuelle qui ne peut excéder mille francs.

ART. 3. — En dehors des associés, le Cercle admet des adhérents en nombre illimité. Le règlement d'ordre intérieur détermine tout ce qui touche l'admission, la sortie, les droits et obligations des adhérents. Ceux-ci paient une cotisation qui ne peut être supérieure à mille francs.

ART. 4. — Pourront seuls être admis à l'avenir comme membres associés, par l'Assemblée générale, qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, les personnes ayant appartenu pendant cinq années accomplies au Cercle Pégase comme membres adhérents, et qui en feront la demande.

Tout associé est libre de se retirer du Cercle en donnant sa démission par écrit. L'exclusion d'un associé a lieu conformément à l'art. 12 de la loi. Les héritiers d'un associé décédé n'ont aucun droit à l'avoir social.

ART. 5. — L'Assemblée générale des associés a les attributions qui lui sont réservées par les art. 4 et 12 de la loi. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration au moins une fois par an, dans le courant de février, ou à la demande d'un dixième au moins des associés, ou à celle de dix associés. La convocation a lieu au moins huit jours avant la réunion, soit par lettre ordinaire, soit par la voie du bulletin périodique. Les décisions qui sont prises à la majorité simple des présents, sauf disposition égale contraire, sont portées à la connaissance des associés et des adhérents, soit par lettre ordinaire, soit par le bulletin périodique, et à celle des tiers par lettre signée par le Président et par un autre membre du Conseil.

ART. 6. — Le Conseil d'Administration est composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Conseiller, nommés pour un an parmi les associés, et révoqués par l'Assemblée générale. Ces personnes sont rééligibles. Le Conseil a pour mission de veiller à l'accomplissement des formalités que la loi impose aux A.S.B.L., de veiller au respect des statuts et de surveiller la gestion du Comité exécutif. Le Président représente l'Association vis-à-vis des tiers.

D'autre part, l'Assemblée générale nomme dans son sein, pour un an, un Commissaire, qui ne fait partie ni du Conseil, ni du Comité, et qui n'est pas rééligible deux années consécutives. Ce Commissaire peut obtenir en tout temps communication de toutes pièces comptables.

Dans la deuxième quinzaine de janvier, le Conseil soumet le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice nouveau au visa du Commissaire. Le Conseil présente ensuite le compte et le budget pour approbation à l'Assemblée de février, à laquelle le Commissaire remet en même temps son rapport de vérification.

ART. 7. — Le Comité exécutif, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le Règlement d'ordre intérieur, assume entièrement la gestion journalière, par délégation immédiate et révocable de l'Assemblée générale.

Il est expressément entendu, toutefois, que le Trésorier a les pouvoirs nécessaires pour ouvrir et gérer le compte chèques postaux de l'Association, ainsi que pour encaisser les chèques et mandats et donner valable décharge des envois recommandés à la poste.

ART. 8. — Pour les modifications aux statuts, l'Assemblée générale se conformera en tous points à l'art. 8. de la loi. En cas de dissolution, l'on donnera à l'avoir social une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet de l'Association.

ART. 9. — Du fait de leur adhésion, les membres associés et adhérents dégagent le Cercle de toute responsabilité civile pour dégâts matériels ou accidents corporels survenus au cours des manifestations organisées par le Cercle ou ses délégués régulièrement désignés.

ART. 10. — Tout cas non prévu sera tranché par l'Assemblée générale. Le Conseil d'Administration sera composé pour la première fois de :

M .....

M .....

M .....

respectivement Président, Trésorier et Conseiller, et plus amplement qualifiés ci-dessus.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Le Cercle Pégase a été fondé à Bruxelles le 9 octobre 1906. Il a été autorisé par le Décret du 20 octobre 1931 à prendre le titre de Société Royale.

ARTICLE PREMIER. — *Membres.* Le Cercle se compose d'associés et d'adhérents. Certains de ces membres sont dénommés membres protecteurs, donateurs, à vie ou d'honneur.

Les membres d'honneur sont nommés par le Comité exécutif, pour services signalés rendus au Cercle.

ART. 2. — *Cotisations.* Les cotisations sont fixées aux taux annuels suivants : adhérent 40 francs ; protecteur : 60 francs ; donateur : 100 francs. Membre à vie — cotisation unique minimum de 500 francs.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, non plus que ceux qui accomplissent leur service militaire.

Tout associé paie, en outre, en tant que tel, une cotisation annuelle de 50 francs.

ART. 3. — *Adhérents.* Pour être admis en qualité de membre adhérent, il faut être présenté par deux membres, dont l'un fait partie effectivement de la Société depuis un an au moins. La communication de la demande d'admission sera faite en séance mensuelle, et l'admission définitive aura lieu un an, jour pour jour, après cette communication, sous réserve de la décision du comité exécutif, qui est sans appel.

Les membres âgés de moins de 15 ans accomplis ne peuvent participer aux manifestations du Cercle que s'ils sont accompagnés de leur père, mère ou tuteur, et sous la responsabilité de ceux-ci.

Toute démission doit être adressée par écrit au Comité Exécutif. Tout adhérent en retard de paiement de la cotisation depuis six mois, pourra être radié d'office.

L'exclusion peut être prononcée par le Comité Exécutif contre l'adhérent qui n'offrirait plus une honorabilité suffisante ou qui porterait préjudice au bon renom ou à la prospérité du Cercle. L'exclusion est notifiée par écrit à l'intéressé. Elle est sans appel. Tout adhérent démissionnaire, radié ou exclu, perd tout droit à l'avoir social.

ART. 4. — *Séances.* Les membres associés et adhérents se réuniront au local le premier lundi de chaque mois. L'ordre du jour de ces séances sera publié en temps utile. Toutes suggestions pourront être faites, mais la discussion des propositions étrangères à l'ordre du jour sera en principe renvoyée à la séance suivante.

Au cours de la séance de janvier, on procédera aux élections pour le Comité exécutif, de la façon prévue à l'art. 6. A cette séance également, le comité sortant présentera un rapport sur la situation morale et matérielle du Cercle.

ART. 5. — *Comité Exécutif.* Le comité exécutif est chargé de la gestion journalière du Cercle dans la limite de la délégation lui consentie en vertu de l'Art. 7 des statuts. Il se réunit au moins une fois par mois. Les séances sont secrètes. Les décisions sont prises à la majorité simple, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage. Ces décisions ont force exécutive, sous réserve des pouvoirs légaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Comité est composé :

1° de sept membres élus par l'assemblée des adhérents et associés, parmi les membres majeurs et effectifs ;

2° des trois membres du Conseil d'Administration, qui exercent les fonctions de Président, de Trésorier et de Conseiller.

Le Comité désigne dans son sein les titulaires des autres fonctions, y compris le Secrétaire.

Le Comité unanime peut appeler à participer à ses travaux, à titre consultatif, un ou des membres adhérents ou associés.

ART. 6. — *Elections.* Le mandat des membres élus du Comité est d'un an. Ils sont rééligibles. Le renouvellement total s'effectue à la séance mensuelle de janvier. Les candidatures nouvelles doivent se faire par écrit et parvenir au Président avant le 25 décembre. Avant les opérations, les membres désignent en dehors des candidats, deux scrutateurs chargés des opérations électorales conjointement avec les membres du Conseil d'Administration. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité des suffrages. En cas de parité de voix au second tour, c'est le plus ancien des deux membres qui est élu, sans égard au fait qu'il soit associé ou adhérent.

Si un membre élu du Comité exécutif cesse de remplir ses fonctions au cours de l'exercice, ses collègues peuvent choisir pour achever son mandat un membre adhérent ou associé ; une telle décision ne peut toutefois être prise qu'à l'unanimité du Comité exécutif.

En cessant leurs fonctions, les membres du comité sont expressément tenus de remettre sans délai à leurs successeurs tous les objets appartenant au Cercle dont ils sont dépositaires ou dont ils ont la surveillance.

Cette règle vaut également pour les membres du Conseil.

ART. 7. — *Pilotes.* Les manifestations extérieures du Cercle (sorties cyclotouristiques ou pédestres) ont lieu sous la direction de pilotes désignés et mandatés par le Comité exécutif.

Les pilotes représentent le dit Comité dont ils ont les pouvoirs de police à l'égard des participants. Ils agissent par voie d'observations et au besoin, ils peuvent exclure de la manifestation la personne récalcitrante, qu'elle soit ou non membre. Dans ce cas, ils sont tenus de faire rapport écrit au comité exécutif, qui prendra telle sanction que de besoin, dans la limite de ses pouvoirs.

ART. 8. — Les modifications au présent Règlement sont du ressort de l'Assemblée Générale. Toutes les dispositions des règlements précédents sont abrogées.